

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

(BUDGET)

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C3

Classement

B

INSTRUCTION N° 82-167-B

du 13 octobre 1982

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

**RÉFÉRENCES DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES
SUR LES MANDATS DE PAIEMENT**

ANALYSE

*Localisation des références sur les mandats de paiement
Notification de la lettre collective LC 248 n° CD 3529 du 2 septembre 1982*

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 61-145-B1 du 6 novembre 1961

Compte tenu de l'informatisation de la tenue des comptabilités tant par les ordonnateurs que par les comptables du Trésor, et pour permettre une meilleure exploitation par les services lors de la saisie des informations, il est devenu nécessaire de définir, avec précision, la localisation des références aux engagements de dépenses portées sur les mandats de paiement.

A cet effet, la lettre collective 248 n° CD 3529, en date du 2 septembre 1982, dont le texte est reproduit ci-joint en annexe, a invité les ministres et secrétaires d'État à donner toutes instructions à leurs services pour porter ces références dans la partie inférieure droite du cadre intitulé « Référence du mandatement. Objet de la dépense. Pièces justificatives ».

Les trésoriers-payeurs généraux voudront bien veiller au respect de cette disposition par les services ordonnateurs et signaler à la Direction, sous le timbre du bureau C3, les difficultés rencontrées dans l'application.

Le directeur de la Comptabilité publique,

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

Guy SALLERIN.

DIFFUSION

CS1

34

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM
-----	-----	-----	------	-----	-----

ANNEXE

— 2 —

à l'instruction n° 82-167-B
du 13 octobre 1982

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Paris, le 2 septembre 1982.

BUDGET

DIRECTION
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Bureau C3

N° CD 3529
L/C n° 248

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

OBJET : Localisation des références des engagements de dépenses portées sur les mandats de paiement.

L'article 9 du décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local a prévu que les mandats de paiement doivent porter une mention de référence à la comptabilité des engagements.

Jusqu'à ce jour, il a été laissé à la libre appréciation des ordonnateurs le choix de l'emplacement où devaient être portées les références aux engagements sur les mandats de paiement.

Cependant, compte tenu de l'informatisation de la tenue des comptabilités tant par les ordonnateurs que par les comptables du Trésor, le département a estimé nécessaire de définir la localisation précise de cet emplacement.

Pour permettre une meilleure exploitation par les services lors de la saisie des informations, il a été décidé que les références des engagements de dépenses devront figurer dans la partie inférieure droite du cadre intitulé « Référence du mandatement. Objet de la dépense. Pièces justificatives ». Cette mention de référence devra être présentée de telle manière qu'elle ne puisse être confondue avec les indications qui sont portées dans la colonne n° 8, relative à la comptabilité des investissements.

Je vous serais, en conséquence, très obligé de bien vouloir donner toutes instructions à vos services afin que les prescriptions ci-dessus définies soient respectées.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la Comptabilité publique,

Pour le directeur de la Comptabilité publique, par intérim :

Le chef de service,

René BARBERYE.